



**Arrêté n° 2023/00643 du 16 février 2023
Ouverture d'une enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société SCI FP POMPADOUR,
portant sur la création d'un bâtiment de logistique urbaine
sis à Val Pompadour - 94460 Valenton**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L. 214-3, R.122-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 13 juillet 2021 par la société SCI FP POMPADOUR, dont le siège social est situé au 37 avenue Pierre I^{er} de Serbie, 75008 Paris, sollicitant la création d'un bâtiment de logistique urbaine, dans la commune de Valenton (demande relevant de la rubrique 1510 E de la nomenclature des installations classées, volume des entrepôts compris entre 50 000 et 900 000 m³) ;
- VU** la décision préfectorale n° 2021/4580 du 16 décembre 2021, dispensant d'évaluation environnementale et prévoyant l'instruction de la demande selon les règles de procédure prévues pour les autorisations environnementales ;
- VU** le nouveau dossier produit par la SCI FP POMPADOUR le 25 mai 2022, selon la procédure d'autorisation environnementale, et complété le 20 octobre 2022 ;
- VU** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT-UD94) du 23 novembre 2021, déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU** la décision n° E23000009/77 du 30 janvier 2023 du 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDERANT** que le dossier est complet et peut être soumis à une enquête publique ;
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, du 06 mars 2023 au 06 avril 2023 inclus, dans les communes de Valenton et Créteil, à une enquête publique relative au projet présenté par la société SCI FP POMPADOUR, portant sur la création d'un bâtiment de logistique urbaine.

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet est la société SCI PF POMPADOUR, ci-après dénommée « pétitionnaire », dont le siège social est situé au 37 avenue Pier I^{er} de Serbie, 75008 Paris.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 CRETEIL Cedex.

ARTICLE 4 :

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

Valenton :

Jeudi 9 mars 2023	08h30 à 11h30	Hôtel de Ville Service Urbanisme 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton
Samedi 18 mars 2023	08h30 à 11h30	Mairie – bâtiment B 48, rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON
Jeudi 6 avril 2023	08h30 à 11h30	Hôtel de Ville Service Urbanisme 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton

Créteil :

mardi 21 mars 2023	09h00 à 12h00	Hôtel de Ville 1 place Salvador Allende Salle de permanence 94000 Créteil
lundi 27 mars 2023	14h00 à 17h00	

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Valenton et Créteil, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant et par les maires de Valenton et Créteil, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Valenton et Créteil, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le site internet créé à cet effet : <http://creation-batiment-val-pompadour-creteil.enquetepublique.net/>
- à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Valenton et Créteil, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible : creation-batiment-val-pompadour-creteil@enquetepublique.net
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 :

À la fin de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, la Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, ainsi qu'aux maires des communes de Valenton et Créteil, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux des communes de Valenton et Créteil, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la SCI FP POMPADOUR.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Valenton et de Créteil, le Président de la SCI FP POMPADOUR et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne, et une autre notifiée au demandeur.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI